

**RÉGIME DE PENSION
POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers
Pour L'Exercice Terminé Le
31 DÉCEMBRE 2010

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2010, ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables Généraux Accrédités
Moncton, Nouveau-Brunswick
Le 23 août 2011

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Table des matières

Exercice terminé le 31 décembre 2010

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 8

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Au 31 décembre 2010

	2010 \$	2009 \$
ACTIF		
Placements (note 3)		
Obligations	-	25 562 594
Titres de participation	3 017 402	2 341 241
Fonds communs de placements	75 122 399	41 876 977
	78 139 801	69 780 812
Créances		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	127 634	122 311
Cotisations à recevoir du promoteur	127 471	122 148
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	4 261	217 366
	259 366	461 825
Encaisse	796 179	2 401 273
TOTAL DE L'ACTIF	79 195 346	72 643 910
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer	85 943	72 805
Achat de placements en cours de règlement	120 000	-
	205 943	72 805
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	78 989 403	72 571 105

Comité de Retraite

Administrateur / Administratrice

Administrateur / Administratrice

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations

Exercice terminé le 31 décembre 2010

	2010 \$	2009 \$
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts	170 747	1 228 886
Rendement fonds communs	2 101 929	964 769
Dividendes	69 161	74 896
Gain sur vente de titres	340 937	676 695
	2 682 774	2 945 246
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	3 708 651	5 869 933
Cotisations (note 5)		
Des participantes et participants - régulières	2 161 926	1 727 963
- additionnelles	54 536	7 983
Du promoteur - coût normal	1 130 687	1 520 577
- paiement spécial pour déficit	1 031 239	207 352
Transfert d'autres régimes	40 486	-
	4 418 874	3 463 875
AUGMENTATION DE L'ACTIF	10 810 299	12 279 054
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration (note 6)	528 590	485 546
Prestations versées	2 874 495	3 159 256
Remboursements et transferts	988 916	466 419
DIMINUTION DE L'ACTIF	4 392 001	4 111 221
Augmentation de l'actif net	6 418 298	8 167 833
Actif net au début	72 571 105	64 403 272
ACTIF NET À LA FIN	78 989 403	72 571 105

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du régime pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

a) Généralités

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520108.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime l'Université de Moncton doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de service créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 %, ou à compter du 1 janvier 2004 de 7,5 % ou à compter du 1 janvier 2010 de 9,0 % et par 1,54 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles il ou elle a versé une cotisation régulière de 5,0 % ou depuis le 1 janvier 2004 de 6,0 % ou depuis le 1 janvier 2010 de 7,5 %.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné, lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton reçoit, soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite.

h) Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est exemptée d'impôt.

i) Disposition du surplus

Sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

b) Modifications futures aux conventions comptables

En avril 2010, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié une nouvelle norme comptable pour les régimes de retraite canadiens, soit le chapitre 4600 "Régimes de retraite", du *Manuel de l'ICCA*, qui remplace le chapitre 4100, "Régimes de retraite" du *Manuel de l'ICCA*, et s'applique aux exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2011 ou après cette date. La nouvelle norme donne des directives comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. En vertu du chapitre 4600, un régime de retraite devrait:

- évaluer l'actif détenu sous forme de placements à la juste valeur, conformément aux directives sur l'évaluation à la juste valeur des Normes internationales d'information financière (IFRS) présentées dans IAS 39, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*;

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

b) Modifications futures aux conventions comptables (suite)

- répondre aux exigences sur l'information à fournir de IFRS 7, *Instruments financiers: Information à fournir*;
- déterminer les obligations au titre des prestations selon les directives du chapitre 3461, "Avantages sociaux futurs", du *Manuel de l'ICCA* et de l'IAS 19, "Avantages du personnel";
- présenter l'actif net disponible pour le service des prestations, les obligations au titre des prestations de retraite et l'excédent ou le déficit correspondant dans l'état de la situation financière;
- exclure l'ajustement de la valeur actuarielle de l'actif pour déterminer l'excédent ou le surplus figurant aux états financiers; et
- choisir entre les IFRS et les normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé en ce qui a trait aux méthodes comptables qui ne touchent pas les placements, ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les membres du comité de retraite évalue présentement l'incidence de ce nouveau chapitre sur les états financiers du régime.

c) Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

d) Revenus de placements

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

e) Conversion des monnaies étrangères

Les actifs libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés découlant de ces conversions sont inclus dans les gains nets réalisés et non réalisés.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

3. PLACEMENTS

a) Obligations et titres de participation

Les obligations et les titres de participation sont évalués en fonction des cours moyens de clôture.

Au cours de l'exercice, le portefeuille de placement en obligations fut liquidé et le produit net investi dans un fonds commun d'obligations canadiennes.

b) Fonds en commun de placements

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs de placements. Ils sont évalués à la valeur marchande par unité de l'actif net de chacun des fonds. Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements du régime dans les fonds communs:

	2010	2009
	\$	\$
Marché monétaire	1 938 228	-
Obligations canadiennes	27 832 427	-
Actions canadiennes	22 001 786	21 498 358
Action internationales	19 641 380	16 692 990
Placements alternatifs	3 708 578	3 685 629
	75 122 399	41 876 977

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2010 à 90 804 000 \$ comparativement à 86 249 000 \$ en 2009.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes:

	2010	2009
Rendement de l'actif	6,50 %	6,50 %
Augmentations salariales	3,50 %	3,50 %
Inflation	2,50 %	2,50 %

La valeur actuarielle de l'actif net au 31 décembre 2010 s'établit à 82 820 000 \$ comparativement à 79 580 000 \$ au 31 décembre 2009. Cette valeur a été déterminée de manière à tenir compte des tendances à long terme du marché. L'évaluation est basée sur la moyenne mobile des valeurs marchandes sur cinq ans. Il s'agit d'une méthode basée sur la juste valeur mais où les fluctuations sont étalées sur cinq ans.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)

Les valeurs actuarielles utilisées pour l'évaluation s'établissent comme suit:

	2010	2009
	\$	\$
Juste valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations	78 761 000	72 353 000
Modifications des justes valeurs prises en compte dans la valeur actuarielle de l'actif net	4 059 000	7 227 000
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations	82 820 000	79 580 000

5. POLITIQUE DE CAPITALISATION

En vertu des règlements du régime de pension, à compter du 1^{er} janvier 2010 chaque participante active ou participant actif doit verser au régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participantes actives et participants actifs qui participaient au régime avant le 1^{er} janvier 2010 doivent verser une contribution de 7,5 % de leur salaire si avant le 1^{er} janvier 2010 ils ou elles versaient 6,0 % ou 9,0 % si, avant cette, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 7 718 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants, fixés par certificat actuariel, correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 52 % pour l'année 2010).

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2010; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 7 984 000 \$ (2009, 6 669 000 \$). En vertu de Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (LPP), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 20 299 000 \$ (2009, 22 244 000 \$). L'Université a reçu une dispense telle que permise par la LPP et par conséquent, en date du 31 décembre 2010, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**
Notes Complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2010

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2010	2009
	\$	\$
Frais de gestion des placements	254 515	225 522
Frais actuariels et administratifs	223 735	215 682
Frais de garde des valeurs	34 012	34 779
Frais professionnels	6 119	5 848
Frais d'enregistrements	2 595	2 585
Frais divers	7 614	1 130
	528 590	485 546

7. CHIFFRES COMPARATIFS

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.
